Webinaire

Quelles évolutions en matière de prévention des risques avec la loi santé du 2 août 2021 ?

28/09/2023 Pôle SQVT – Younes Benhjab et Laetitia Tribhou







Intervenants Younes Benhjab & Laetitia Tribhou

Chefs de projets Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail



1 Les fonctionnalités du webinaire





Les fonctionnalités du webinaire



Webinaire enregistré



Micros coupés



N'hésitez pas à poser vos questions

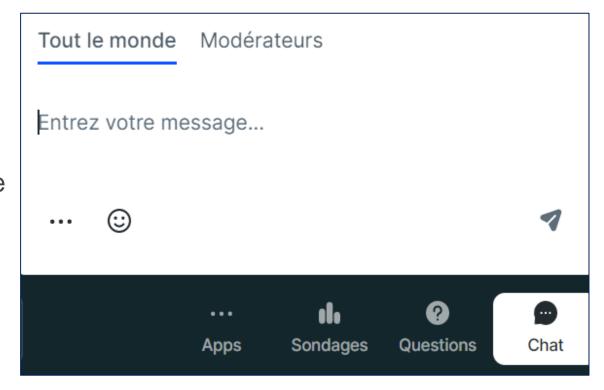




Des zones de textes pour vos questions

Onglet Chat

- ▶ Pour poser vos questions aux animateurs.trices
- Les questions seront traitées en fin de webinaire

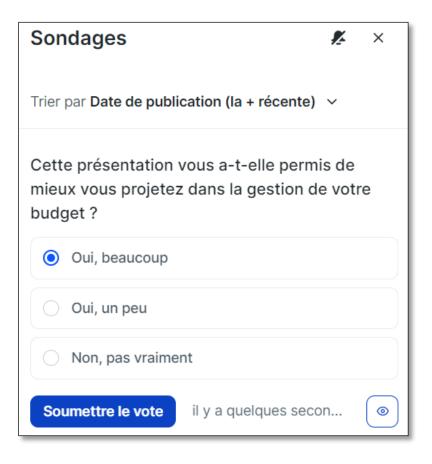






Répondre aux Quizz ou Sondages

- Onglet « Sondages »
- Sélectionnez votre/vos réponse(s) dans la liste proposée et cliquez sur « Soumettre le vote »





Le programme du Webinaire



>> Programme du webinaire

L'évaluation des risques, quelques principes qui encadrent l'évaluation des risques

L'évolution des services de santé au travail, renforcer la prévention primaire, lutter contre la désinsertion professionnelle

L'archivage du DUERP, les nouvelles règles à suivre





L'évaluation des risques professionnels – de quoi s'agit-il ?





Quelques principes à avoir à l'esprit quand on se lance dans une démarche de prévention des risques professionnels

Vrai ou Faux?





Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels vise principalement à promouvoir ?





OBJECTIF DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



PRESERVER LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE DES SALARIES





Qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé du personnel dans une entreprise ?



Quizz

L 4121-1: L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels,
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.





Quelle est la première étape de l'évaluation des risques professionnels ?





Tenir compte de l'état Éviter les risques d'évolution de la technique Remplacer ce qui est dangereux par Évaluer les risques qui ne ce qui n'est pas dangereux ou par ce 2 peuvent pas être évités qui est moins dangereux Combattre les risques à la Planifier la prévention 3 source Prendre des mesures de Adapter le travail à l'homme protection collective Donner les instructions appropriées aux travailleurs





Qu'est-ce que la prévention primaire vise à faire ?





Prévention primaire

Prévenir

Agir pour éliminer ou réduire les facteurs de risque en agissant à la source

Prévention secondaire

Protéger

Agir pour faire face aux situations de travail à forte exposition et diminuer les conséquences pour l'individu

Prévention tertiaire

Réparer

Agir en accompagnant les collectifs et/ou les individus





Quels sont les avantages de la consultation des travailleurs dans le processus d'évaluation des risques ?





LIEN ENTRE SANTE ET TRAVAIL?

Le travail constitue une ressource pour le développement du sujet et de sa santé



« Le bien-être passe par le bien faire son travail »



Nécessité de pouvoir échanger sur les critères de la qualité du travail pour engager une « dispute professionnelle »

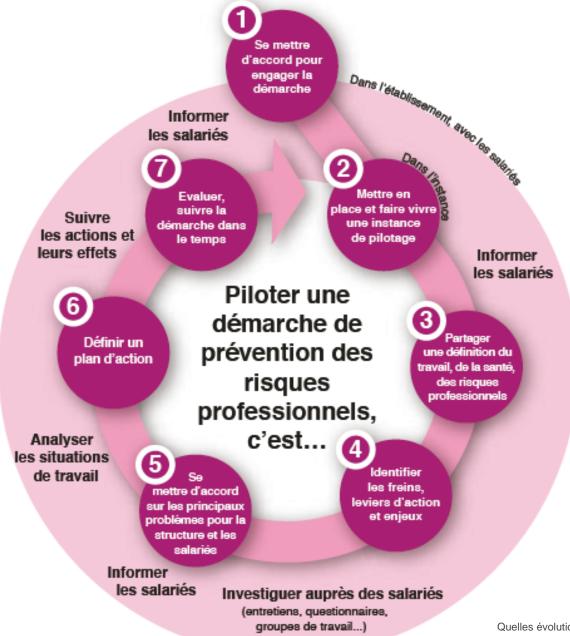


Être en bonne santé, c'est être capable de s'adapter à son environnement, aux imprévus, aux aléas.





Les étapes clés d'une démarche de prevention des risques professionnels







L'évolution des services de santé au travail et leur rôle



Loi santé au travail (2 août 2021) : ce qui a changé le 31 mars 2022 (décret)

Depuis le 31 mars 2022, deux évolutions majeures apportées au travers de Loi santé au travail, elles portent sur :

Le suivi individuel



 La prévention de la désinsertion professionnelle





Σ

Les nouveaux dispositifs au sein des SPTI : Suivi individuel 1/2

La visite de reprise



La visite médicale de mi-carrière

La visite de pré reprise à 30 jours







Les nouveaux dispositifs au sein des SPTI : Suivi individuel 2/2

☐ La visite de reprise à 60 jours



☐ Le passeport prévention







Les nouveaux dispositifs au sein des SPTI : Prevention de la désinsertion professionnelle

- Le rendez-vous de liaison
- Le projet de transition professionnelle
- L'essai encadré
- La convention de rééducation professionnelle en entreprise



Cos L'archivage du DUERP



La mise à jour du DUERP

La mise à jour du DUERP se fait-elle toujours aux mêmes échéances ?

Avant le 31 mars 2022, toutes les entreprises quel que soit leur effectif, devaient mettre à jour le DUERP, a minima une fois par an.

- Les TPE de moins de 11 salariés sont désormais exonérées de cette mise à jour annuelle;
- Les entreprises de plus de 11 salariés conservent cette obligation.

Autres conditions de mise à jour :

Le DUERP, ainsi que le PAPRIPACT ou la liste des actions de prévention, doivent être mis à jour :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.





Quelles sont les évolutions concernant l'archivage et la conservation du DUERP ?

L'employeur a désormais l'obligation de conserver le DUERP pour une durée minimale qui ne peut être inférieure à 40 ans, dans ses versions successives.



A cette fin, le DUERP et ses mises à jour doivent faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.





À partir de quand démarre l'obligation ?

- Du 1er juillet 2023, aux entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 150 salariés;
- De dates fixées par décret, en fonction des effectifs des entreprises, et au plus tard à compter du 1er juillet 2024 aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.

Depuis le 31 mars 2022 et jusqu'à la mise en place du portail numérique, l'employeur doit conserver ses versions successives au sein de l'entreprise, sous la forme d'un document papier ou dématérialisé, selon sa propre organisation.



07 A vos questions





Des ressources pour aller plus loin





L'accompagnement du pôle SQVT- Harmonie Mutuelle ESS

Fiches pratiques, guides et référentiels













Services et accompagnement sur-mesure

- Diagnostic RPS
- Accompagnement aux démarches de prévention
- Clubs Prévention régionaux
- Séminaire de sensibilisation Intra (RPS, TMS, QVT, DUERP)
- Atelier d'appui au pilotage et/ou à l'encadrement de proximité

Et plus encore via le site www.chorum.fr

Une adresse où nous joindre : SQVT-ESS@harmonie-mutuelle.fr



Nos webinaires SQVCT – 2023

- * La fracture numérique, un risque de désinsertion professionnelle pas comme les autres ? »
 - 12 octobre 2023
- « Etude des impacts humains dans la conduite des changements »
 - 16 novembre 2023



Merci de votre participation

